

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-JÉRÔME

RÈGLEMENT NO 0868-001

**RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT N^o
0868-000 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE
ET L'EMPRUNT POUR UN MONTANT
ADDITIONNEL DE 8 100 000 \$ - TRAVAUX DE
CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU COMPLEXE
SPORTIF MULTISPORTS**

ATTENDU QUE les fonds disponibles au règlement d'emprunt numéro 0868-000 sont insuffisants pour permettre la suite de la réalisation des travaux;

ATTENDU QUE la Ville a décrété, par le biais du règlement numéro 0868-000, une dépense de 25 151 000 \$ et un emprunt de 25 151 000 \$ pour la construction d'un nouveau complexe multifonctionnel;

ATTENDU la présentation du projet de règlement, le dépôt dudit projet de règlement et l'avis de motion numéro AM-13745/20-07-14 donné lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 14 juillet 2020;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-JÉRÔME DÉCRÈTE CE QUI SUIT:

ARTICLE 1.- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2.- Le titre du règlement 0868-000 est remplacé par le suivant :

« Règlement no 0868-000 décrétant une dépense et un emprunt de 33 251 000 \$ pour les travaux de construction d'un nouveau complexe sportif multifonctionnel »

ARTICLE 3.- L'article 1, du règlement 0868-000 est modifié en ajoutant le devis estimatif préparé par Guy Roy, ing., chef de la Division réalisation, et approuvé par Daniel Lemieux, ing., directeur du Service de l'ingénierie et daté du 25 juin 2020, lequel est joint au présent règlement comme annexe « 1 ».

ARTICLE 4.- L'article 2 du règlement no 0868-000 est remplacé par le suivant :

« Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 33 251 000 \$ aux fins du présent règlement. »

ARTICLE 5.- L'article 3 du règlement numéro 0868-000 est remplacé par le suivant :

« Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 33 251 000 \$ sur une période de 20 ans. »

ARTICLE 6.- Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Le Maire,

STÉPHANE MAHER

La Greffière de la Ville,

MARIE-JOSÉE LAROCQUE, MAP, GMA

/ap

Avis de motion :	14 juillet 2020
Présentation :	14 juillet 2020
Adoption :	***
Approbation :	***
Entrée en vigueur :	***

ANNEXE 1
Service de l'ingénierie
Répartition du règlement d'emprunt

Nature des travaux : **Travaux de construction d'un nouveau complexe sportif multisports (BA 2016-24.2)**

Date : 25 juin 2020

DESCRIPTION	Montant estimé		Répartition du règlement d'emprunt	
	TOTAL		%	Taxe au général
<i>Selon le devis estimatif de la firme Poirier Fontaine Architectes Inc., en date du 10 juin 2020 - Plans et devis 90%</i>				
1.0 Infrastructures	1 466 462,00 \$		100,0%	1 466 462,00 \$
2.0 Superstructure et enveloppe	11 010 334,00 \$		100,0%	11 010 334,00 \$
3.0 Aménagement intérieur	5 033 017,00 \$		100,0%	5 033 017,00 \$
4.0 Services	4 249 560,00 \$		100,0%	4 249 560,00 \$
5.0 Equipement et ameublement, incluant couvre d'art	206 250,00 \$		100,0%	206 250,00 \$
6.0 Aménagement d'emplacement	1 100 471,00 \$		100,0%	1 100 471,00 \$
6.1 Voies d'accès	450 000,00 \$		100,0%	450 000,00 \$
7.0 Administration et profits (± 10%)	2 306 610,00 \$		100,0%	2 306 610,00 \$
Répartition des coûts :	25 822 704,00 \$			25 822 704,00 \$
	100,00%			100,00%
Coût des travaux :	25 822 704,00 \$			
Services professionnels, frais de règlement, travaux contingents et taxes (± 29%) :	7 428 296,00 \$			
TOTAL DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT :	33 251 000,00 \$			
RÈGLEMENT D'EMPRUNT NO 0868-00 :	25 151 000,00 \$			
MONTANT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT SUPPLÉMENTAIRE :	8 100 000,00 \$			

Préparé par : 

Guy Roy, ing.
Chef de Division - réalisation du Service de l'ingénierie

Approuvé par : 

Daniel Lemieux, ing.
Directeur du Service de l'ingénierie